



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 8086

### Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur la situation financière des départements qui ne peuvent prendre en charge le surcoût de l'allocation personnalisée d'autonomie. Le département de la Creuse qui compte la densité de personnes âgées la plus forte d'Europe et un potentiel fiscal extrêmement faible ne peut assumer cette dépense sans concours supplémentaire de la solidarité nationale. Pour 2003, le besoin de financement s'élèverait à 13,75 millions d'euros ce qui représente soixante-quatorze points de fiscalité locale. En conséquence il lui demande de prendre en compte la situation spécifique de la Creuse pour que le fonds de l'allocation personnalisée d'autonomie prenne en charge intégralement le surcoût lié à cette allocation dans ce département.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment dans le département de la Creuse. La montée en charge de l'APA a été bien plus rapide que prévu. Les prévisions initiales du précédent gouvernement étaient basées sur 500 000 à 550 000 bénéficiaires en 2002-2003 pour un coût annuel de 2,5 milliards d'euros. Le chiffre de 800 000 bénéficiaires ne devait être atteint qu'en 2004-2005. En réalité, 670 000 bénéficiaires seront dénombrés fin 2002. Le chiffre de 800 000 bénéficiaires sera atteint dès l'année prochaine. Aussi, en 2003, le coût de l'APA devrait-il être supérieur de 1,21 milliard d'euros au plan initial. Confrontés à un besoin de financement important, le Gouvernement et les conseils généraux sont convenus, le 20 novembre dernier, de trouver une solution rapide sur la base des principes suivants : le maintien de la prestation, qui répond à un réel besoin ; l'engagement de parvenir à une maîtrise de la dépense ; le choix d'une gestion décentralisée reposant sur une approche personnalisée et globale des demandes. En raison des contraintes qui pèsent sur les finances publiques et dans un objectif de responsabilité, le principe d'un effort partagé pour couvrir le besoin de financement supplémentaire a été retenu. L'Etat, par le biais du FFAPA, apportera une contribution supplémentaire de 400 millions d'euros. Les collectivités départementales seront appelées à réaliser un effort financier comparable. Le complément de financement doit être dégagé par une meilleure maîtrise de la dépense. Ce volet implique l'adoption de dispositions à caractère législatif qui seront examinées par le Parlement dans les prochaines semaines ainsi que des mesures à caractère réglementaire. La question de l'octroi d'un concours spécifique aux départements en difficulté du fait de l'importance des dépenses d'APA et de la faiblesse de leur potentiel fiscal, prélevé sur la contribution de 400 millions d'euros, devra être étudiée dans le cadre de ce débat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Vergnier](#)

**Circonscription :** Creuse (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8086

**Rubrique** : Personnes âgées

**Ministère interrogé** : personnes âgées

**Ministère attributaire** : personnes âgées

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 décembre 2002, page 4765

**Réponse publiée le** : 3 mars 2003, page 1647